



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 322

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA PLANTATION  
D'ARBRES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE  
L'AGGLOMÉRATION ET DANS LES PARCS DE  
RESPONSABILITÉ D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT  
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT  
RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 4 mars 2008  
Adopté le 18 mars 2008  
En vigueur le 11 avril 2008**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour but d'ordonner l'acquisition et la plantation d'arbres sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et dans les parcs de responsabilité d'agglomération sous la supervision du Service de l'environnement ainsi que l'engagement du personnel d'appoint y afférent.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 261 150 \$ pour l'acquisition et la plantation d'arbres ainsi que l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 322**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION ET DANS LES PARCS DE RESPONSABILITÉ D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'acquisition ainsi que la plantation d'arbres par le Service de l'environnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et dans les parcs d'agglomération ainsi que l'engagement du personnel d'appoint y afférent sont ordonnés et une dépense de 261 150 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont décrits à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES  
2008-2009 SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL ET DANS LES PARCS DE  
RESPONSABILITÉ D'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES 2008-  
2009

**1.** Le programme de plantation d'arbres 2008-2009 comprend la fourniture et la plantation d'arbres et l'engagement de personnel d'appoint, le tout dans le cadre des activités suivantes :

1° fourniture et plantation de 520 arbres sur l'emprise du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et dans les parcs de responsabilité d'agglomération;

2° engagement du personnel d'appoint requis pour la collecte des données sur le terrain et le suivi des travaux de plantation.

**SECTION II**

DESCRIPTION DU COÛT

**2.** Le coût du programme décrit à l'article 1 est de 261 150 \$ et il se détaille comme suit :

1° fourniture et plantation de 520 arbres : 240 000 \$

2° engagement du personnel d'appoint : 21 150 \$

**TOTAL : 261 150 \$**

Annexe préparée le 7 février 2008 par :

---

Jacques Grantham, Directeur  
Division de la foresterie urbaine  
et de l'horticulture  
Service de l'environnement

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour but d'ordonner l'acquisition et la plantation d'arbres sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et dans les parcs de responsabilité d'agglomération sous la supervision du Service de l'environnement ainsi que l'engagement du personnel d'appoint y afférent.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 261 150 \$ pour l'acquisition et la plantation d'arbres ainsi que l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*